



Formation intensive sur 2 jours (14 h)

animée par
Olivier HACHE
*Directeur de projets, AMO,
conduite d'opérations,
qualification OPQIBI
Formateur consultant,
expert des marchés publics*

Les marchés de maîtrise d'œuvre

- Quelles sont les missions de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP transposée dans le livre IV de la 2^e partie du code de la commande publique (CCP) ?
- Quels sont les droits et responsabilités du maître d'œuvre ?
- Quelle procédure de passation choisir ?
- Comment organiser un concours de maîtrise d'œuvre ?
- Quelle est la marge de négociation du maître d'ouvrage ?

**PROGRAMME MIS À JOUR
SUITE À L'APPLICATION
DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Les marchés de maîtrise d'œuvre

Madame, Monsieur,

La loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP, tout récemment transposée dans le livre IV de la 2^e partie du code de la commande publique (CCP), est le texte fondamental qui régit les rapports entre un maître d'ouvrage public et un maître d'œuvre de droit privé. Une présentation détaillée et argumentée des textes permettra aux participants de bien appréhender les rôles et responsabilités des différents acteurs, les différentes missions de maîtrise d'œuvre et leur contenu, la passation des marchés selon les seuils et natures d'ouvrages ainsi que les clauses contractuelles permettant d'assurer un respect du programme et des enjeux économiques.

Vous pourrez également échanger avec vos homologues, des préoccupations communes, confronter des points de vue, en profitant des commentaires avisés de votre intervenant.

Lisez attentivement ce programme et pour réserver votre place, retournez-nous dès aujourd'hui votre bulletin d'inscription.

Dans l'attente de vous accueillir prochainement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Les enjeux

La loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP transposée récemment dans le livre IV du code de la commande publique, est le texte fondamental qui régit les rapports entre un maître d'ouvrage public et un maître d'œuvre de droit privé. Une présentation détaillée et argumentée des textes

permettra aux participants de bien appréhender les rôles et responsabilités des différents acteurs, les différentes missions de maîtrise d'œuvre et leur contenu, la passation des marchés selon les seuils et natures d'ouvrages ainsi que les clauses contractuelles permettant d'assurer un respect du programme et des enjeux économiques.

Consultez les dates de cette formation sur notre site en [CLIQUANT ICI](#).

À qui s'adresse cette formation ?

- Responsables de la maîtrise d'ouvrage publique
- Chefs de projets, ingénieurs, techniciens
- Juristes
- Responsables de cellules marchés publics
- Architectes, bureaux d'études

Prérequis

- Connaissances de base de la conduite d'une opération de travaux et de la réglementation des marchés publics

Objectifs

- Définir le champ d'application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre de droit privé (livre IV du CCP)
- Identifier les missions de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP transposée dans le livre IV du CCP.
- Savoir rédiger un marché de maîtrise d'œuvre
- Identifier les procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre
- Connaître les marges de négociation du maître d'ouvrage
- Identifier les droits du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage
- Connaître les responsabilités du maître d'œuvre

Méthodes pédagogiques

- Apports méthodologiques et juridiques
- Illustrations au travers d'exemples, de cas pratiques, d'échanges et de retour d'expériences

Programme du 1^{er} jour

8h45 **Accueil et collation**

9h00 **Introduction**

- Présentation du contexte et des repères historiques de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et les principales incidences de la réforme du CCAG-PI et du code de la commande publique.

10h15 **Pause café**

10h30 **Contexte général : le livre IV du CCP et son champ d'application**

- Le phasage d'une opération de construction
- Les ouvrages concernés par le livre IV du CCP
- Les ouvrages hors champ d'application du livre IV du CCP
- Les maîtres d'ouvrage assujettis au livre IV du CCP : rôles et obligations
- Le conducteur d'opération : rôles et obligations
- Le mandataire : rôles et obligations
- Le maître d'œuvre : rôles et obligations

12h30 **Pause déjeuner**

14h00 **La définition des besoins et des contraintes liés à la maîtrise d'ouvrage publique**

- Les diagnostics : techniques et d'insertion de l'ouvrage dans son environnement
- La programmation et la définition des besoins : de la programmation générale à la programmation détaillée
- Les autorisations administratives : obligations réglementaires, démarches, modalités et délais

CAS PRATIQUE : Analyse des éléments constitutifs du programme et de sa structure

15h30 **Pause rafraîchissements**

15h45 **Les missions de maîtrise d'œuvre**

- Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment : phases « études » et « travaux »
- Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure : phases « études » et « travaux »
- Les autres missions spécifiques ou complémentaires

17h00 **Fin de la première journée**

Programme du 2^e jour

8h45 **Accueil et collation**

9h00 **La passation des marchés de maîtrise d'œuvre**

- Domaines et catégories d'ouvrages
- Déroulement des procédures : MAPA, procédure avec négociation, appels d'offres et concours
- Spécificités liées à certaines procédures : jurys, commissions techniques, primes et anonymat

9h30 **La rédaction d'un marché de maîtrise d'œuvre**

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières et ses différentes annexes

CAS PRATIQUE : Analyse détaillée des clauses des pièces de consultation des concepteurs

10h15 **Pause café**

10h30 **La négociation et la rémunération du maître d'œuvre**

- Le contenu et les objectifs
- Le guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations

CAS PRATIQUE : Gestion financière du marché de maîtrise d'œuvre de sa notification jusqu'au DGD

12h30 **Pause déjeuner**

14h00 **Les droits d'auteur**

- Le droit moral de l'architecte
- Les droits patrimoniaux de l'architecte
- Le statut des œuvres plurielles
- Les options du CCAG-PI

15h30 **Pause rafraîchissements**

15h45 **Les responsabilités du maître d'œuvre**

- Les cas les plus fréquents d'erreurs contractuelles du Moe
- Les responsabilités extra- contractuelles du Moe
- Les responsabilités post-contractuelles du maître d'œuvre
- Les responsabilités pénales du maître d'œuvre

16h30 **Quiz d'évaluation et tour de table relatif aux objectifs visés**

17h00 **Fin de la formation**



Votre formateur **Olivier HACHE**

Directeur de Projets, AMO, conduite d'opérations, qualification OPQIBI, programmation architecturale

- Depuis 2001 : Formateur sur la réglementation des marchés publics, la maîtrise d'ouvrage publique, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, les PPP, les montages complexes et les secteurs exclus
- 2000 - 2003 : Chef du Service des Marchés et des Affaires Juridiques à l'Établissement Public de Maîtrise d'Ouvrage de Travaux Culturels (E.M.O.C. - Ministère de la Culture et de la Communication)
- 2002 - 2005 : Maître de conférence à l'Institut d'Études Politiques de Paris (I.E.P.) : « La maîtrise d'ouvrage publique de projets à caractère culturel »
- 1998 - 2000 : Responsable des affaires administratives et juridiques au sein de l'Association pour la Célébration de l'An 2000, ministère de la Culture et de la Communication
- Auteur d'ouvrages et articles sur les contrats publics, notamment « Maîtrise d'ouvrage, passation des marchés publics, procédures et conduite », éditions du Moniteur des travaux publics et « Maîtrise d'ouvrage publique - gestion d'un projet de construction », éditions CATED

Hot line

Au cours de l'année qui suit votre formation, vous bénéficierez d'une assistance-conseil assurée par votre formateur, auquel vous pourrez vous adresser par courriel ou par téléphone

Les marchés de maîtrise d'œuvre

POUR VOUS INSCRIRE

- envoyez ce formulaire par email à : ins@cfc.fr
- téléphonez au service réservation au : 01 81 89 34 60
- connectez-vous sur notre site internet : www.cfc.fr
- adressez ce formulaire complété à :

CFC Formations 97-99 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS



Établissement/organisme

Adresse

CP Ville

Tél Email

N° SIRET

Activité / Code NAF

Nom du responsable de formation (pour suivi du dossier) :

Tél Email

Nom du signataire de la convention de formation :

Formation choisie :

Nom de la formation ou du parcours Code :

Lieu retenu Date(s) ou cycle(s)

Participant(s) :

1^{er} Nom Prénom Fonction

Tél. portable Email

2^e (-15 %) Nom Prénom Fonction

Tél. portable Email

3^e (-25 %) Nom Prénom Fonction

Tél. portable Email

Coût total **Code promo** **Financement OPCA** : oui non

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) les conditions générales de vente (ci-contre).

Date :

Cachet et signature :

Votre rencontre avec CFC s'est faite par :

- notre catalogue
- notre site internet
- appel téléphonique
- notre newsletter
- un emailing
- bouche-à-oreille

MARCHÉS PUBLICS

Travaux et maîtrise d'œuvre

Réservation

Pour garantir votre participation à une session de formation, nous vous conseillons de réserver rapidement votre place sans pour cela vous engager fermement. Ainsi vous aurez la certitude de pouvoir prendre part à la formation à la date de votre choix indépendamment du processus de validation interne à votre établissement. Pour cela, contactez-nous au 01 81 89 34 60.

Confirmation

L'inscription deviendra définitive à réception de votre bulletin d'inscription ou du bon de commande.

Frais de participation, réduction

Prix net : 1890,00 €

Les frais de participation comprennent : la formation, le dossier regroupant les supports de travail, le café d'accueil, les pauses, les déjeuners.

Nous accordons des remises dès la 2^e inscription d'un même établissement pour une même formation. Afin de connaître notre politique commerciale, nous vous invitons à nous contacter au 01 81 89 34 60.

Toute formation commencée et pour laquelle le stagiaire n'a exprimé aucun mécontentement au cours de la première demi-journée, est due en totalité. La formation est également due en totalité, si le stagiaire ne s'est pas présenté et qu'aucune demande d'annulation ne nous est parvenue avant le début de la formation. Une convention de formation simplifiée vous sera envoyée dès réception de votre inscription.

Paieement

1- Par mandat administratif et virement à notre compte : IBAN FR7610278060720002167024591 libellé avec le N° de la facture et le nom du participant.

2- Ou par chèque à l'ordre de CFC, avec la mention du titre de la formation, au dos du chèque.

Annulations, remplacement, report

Les annulations doivent nous être communiquées par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Des frais d'annulation à hauteur de 10 % du montant total de la formation seront appliqués. Au-delà de cette limite, les frais de participations sont dus en totalité, néanmoins les participants pourront se faire remplacer.

En cas d'absence en raison d'un empêchement majeur d'un participant et sous réserve d'avoir reçu le règlement de la facture de la session à laquelle il n'a pas pu prendre part, à titre commercial, CFC Formations propose un report de participation sur la session suivante de la formation.

Les remplacements sont admis à tout moment, sans frais, sur simple avis précisant l'identité et les coordonnées du remplaçant.

CFC Formations se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation lorsque le nombre de stagiaires est insuffisant ou trop important pour garantir de bonnes conditions pédagogiques, ou encore si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (grève des transports, intempéries...). La décision sera communiquée aux personnes concernées dans la mesure du possible au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Un report d'inscription sera alors proposé.

Lieu de formation

Tous nos séminaires se déroulent dans des hôtels haut de gamme.

Le lieu exact de la formation vous sera précisé sur votre convocation au stage.

Garantie de qualité



Organisme certifié AFAQ - AFNOR « Conformité en formation professionnelle », certificat reconnu par le CNEFOP.

La qualité de nos formations et l'expertise de nos enseignants vous garantissent, si nous manquions à nos engagements, le remboursement intégral de vos frais de participation sur simple demande au cours de la première demi-journée de la session.

N° d'organisme de formation

11 92 21182 92 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Informatique et libertés - Gestion des données personnelles

Les informations communiquées sont indispensables au traitement de votre dossier d'inscription et sont destinées à nos services pour l'établissement des conventions de formation. CFC se réserve le droit de conserver et d'utiliser ces données pendant 3 ans. Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et libertés » du 6 juin 1978, vous pouvez accéder à ces informations et en demander éventuellement la rectification ou la suppression en adressant une demande par courrier ou par courriel. Nous nous accordons le droit de céder nos adresses, de les louer ou de les échanger avec d'autres sociétés, à l'exception d'un refus notifié par écrit de votre part.

Contact

CFC Formations 97-99 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS - Tél. : 01 81 89 34 60 - Email : ins@cfc.fr

Site web www.cfc.fr